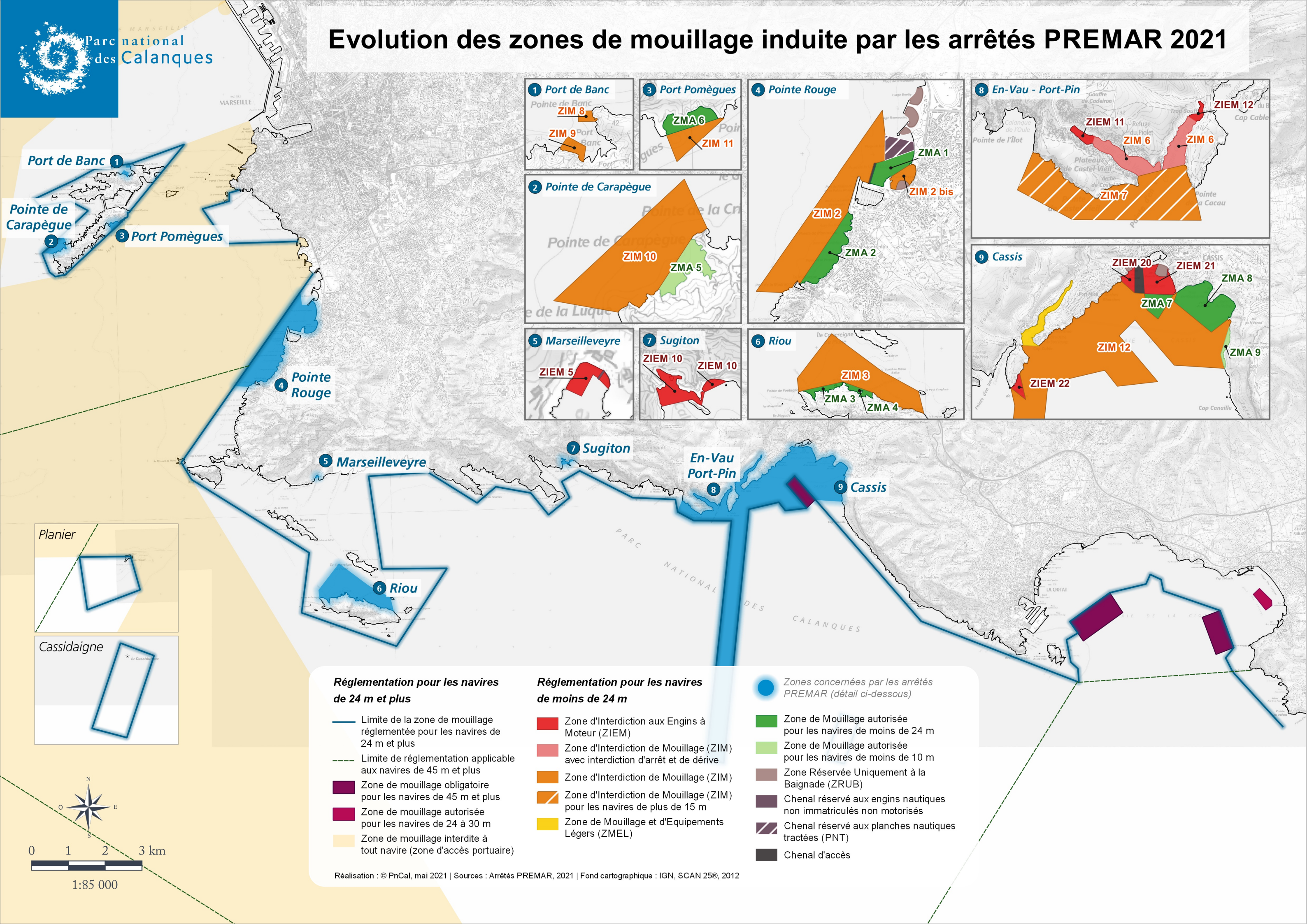


# Evolution des zones de mouillage induite par les arrêtés PREMAR 2021



**Réglementation pour les navires de 24 m et plus**

- Limite de la zone de mouillage réglementée pour les navires de 24 m et plus
- - - Limite de réglementation applicable aux navires de 45 m et plus
- Zone de mouillage obligatoire pour les navires de 45 m et plus
- Zone de mouillage autorisée pour les navires de 24 à 30 m
- Zone de mouillage interdite à tout navire (zone d'accès portuaire)

**Réglementation pour les navires de moins de 24 m**

- Zone d'Interdiction aux Engins à Moteur (ZIEM)
- Zone d'Interdiction de Mouillage (ZIM) avec interdiction d'arrêt et de dérive
- Zone d'Interdiction de Mouillage (ZIM)
- Zone d'Interdiction de Mouillage (ZIM) pour les navires de plus de 15 m
- Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL)

● Zones concernées par les arrêtés PREMAR (détail ci-dessous)

- Zone de Mouillage autorisée pour les navires de moins de 24 m
- Zone de Mouillage autorisée pour les navires de moins de 10 m
- Zone Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB)
- Canal réservé aux engins nautiques non immatriculés non motorisés
- Canal réservé aux planches nautiques tractées (PNT)
- Canal d'accès

